

suite à l'examen d'un grand nombre d'ouvrages qui lui avaient été soumis, et en a approuvé quelques-uns. Le règlement passé par le Conseil à ce sujet, fait partie de l'appendice de ce rapport.

Le Conseil a de plus décidé de publier une série de livres de lecture français, et m'a confié l'exécution de ce travail, dont je me suis chargé avec plaisir. J'ai été autorisé à me faire aider dans cette entreprise, et quoique mes services soient donnés gratuitement, le gouvernement a bien voulu mettre à ma disposition une somme de \$600, pour rémunérer mes collaborateurs.

Immédiatement après que ces résolutions eurent été sanctionnées par Son Excellence l'Administrateur de la province, je m'étais mis à l'œuvre et je m'étais adressé à M. Joseph Lenoir, assistant rédacteur du *Journal de l'Instruction Publique*; à M. Perrault, ancien secrétaire de la Chambre d'Agriculture du Bas-Canada et Principal de l'École d'Agriculture de Varennes; et à M. Ossaye, professeur d'agriculture à l'École Normale Jacques-Cartier. Ces deux derniers ont bien voulu se charger de la partie de l'agriculture, et leur travail est depuis quelque temps en ma possession.

La maladie, qui a si inopinément enlevé M. Lenoir, est venue mettre fin à son travail et interrompre le mien; et le surcroît d'occupations que j'aurai, jusqu'à ce que cet important fonctionnaire de ce département ait été remplacé, ne me permettra point d'accomplir cette tâche aussi promptement que je l'aurais désiré.

La mort de M. Lenoir n'est pas seulement un événement bien douloureux pour ce département, c'est encore, pour la littérature du pays, une perte vivement sentie, et que la presse française du Bas-Canada a signalée, dans des termes bien honorables pour sa mémoire. Ses excellentes qualités lui avaient acquis l'estime générale, l'amitié de tous ses collègues, et les sympathies de tous ceux avec qui ses fonctions le mettaient en rapport.

Plusieurs ouvrages, dont l'approbation a été demandée, sont encore entre les mains des membres du Conseil chargés de leur examen; et ce ne sera que lorsqu'il en aura été approuvé un nombre suffisant pour chaque branche d'enseignement, que le conseil pourra fixer l'époque à laquelle il ne sera permis de se servir que des livres approuvés.

Le Conseil a délibéré sur les projets de règlements qui lui ont été soumis par un de ses comités pour l'organisation de nouveaux bureaux d'examineurs des candidats pour le brevet d'instituteur, et aussi pour la régie de tous ces bureaux; mais comme les amendements que renferment les statuts de l'Instruction publique refondus ont changé la nature de ses pouvoirs à cet égard, l'adoption d'une mesure définitive a dû être ajournée à la prochaine séance.

Des accusations contre trois instituteurs ont été portées devant le Conseil en vertu de la disposition de la loi qui lui donne le pouvoir de révoquer les diplômes pour cause de mauvaise conduite. Dans une de ces affaires, le conseil s'est trouvé dans l'impossibilité d'instruire le procès de l'accusé, qui avait quitté le pays, avant que l'ordre de sommation eut pu lui être signifié, la loi n'ayant pourvu à aucun autre mode de sommation.

Les enquêtes qui ont eu lieu dans les deux autres cas ont donné des résultats différents, et tandis que l'un des instituteurs accusés, a conservé son diplôme, celui de l'autre a dû être révoqué et avis en a été donné dans les deux journaux officiels du département. Cet exemple, je n'en doute point, aura son effet, et le pouvoir disciplinaire dont le conseil est revêtu tendra à donner plus de valeur aux diplômes et augmentera la considération dont jouissaient déjà les membres du corps enseignant.

J'ai eu le plaisir de communiquer au Conseil une lettre de Son Excellence le Gouverneur-Général, m'informant que Son Altesse Royale le Prince de Galles avait fait le don généreux de la somme de \$800, pour être distribuée en prix dans les Ecoles Normales du Bas-Canada, et les résolutions suivantes furent immédiatement adoptées.

1. *Résolu* :—“ Que ce Conseil reçoit avec une vive reconnaissance la nouvelle de la libéralité que Son Altesse Royale le Prince de Galles a bien voulu exercer envers les Ecoles Normales du Bas-Canada, en plaçant une somme de deux cents louis entre les mains de Son Excellence le Gouverneur-Général pour être distribuée en prix dans ces écoles.”

2. *Résolu* :—“ Quo c'est l'opinion de ce Conseil, que cette somme devrait être placée à intérêt de manière à fonder dans chaque école un prix, sous le nom de “ Prix du Prince de Galles.”

3. *Résolu* :—“ Que ce prix devrait consister, pour chaque école, en un tiers de la rente de la dite somme, qui sera payé à l'élève qui aura subi le meilleur examen pour l'obtention du diplôme d'école modèle, pourvu toutefois que cet élève ait obtenu, dans les deux bulletins semestriels, la note *Excellent* pour les matières suivantes : Instruction religieuse, écriture, lecture raisonnée, grammaire et orthographe dans sa langue maternelle, arithmétique,

tenue des livres, géographie, histoire du Canada, pédagogie et enseignement à l'école modèle, et la note *Bon* pour toutes les autres matières à l'exception des suivantes : Gymnastique, dessin, musique vocale et instrumentale, sur lesquelles il ne sera pas nécessaire d'avoir une bonne note.”

4. *Résolu* :—“ Que si aucun élève ne remplissait les conditions voulues, la somme revenant pour cette année à l'école serait placée par le Surintendant dans une banque d'épargne, et lorsqu'elle se montera à cent louis, elle sera placée à intérêt avec le capital originaire, de manière à augmenter le prix annuel.”

5. *Résolu* :—“ Que M. le Surintendant soit autorisé à faire faire des médailles de bronze, qui serviront de certificat aux élèves remportant des prix.”

L'insuffisance des subventions des Ecoles Normales Laval et Jacques-Cartier a obligé le Conseil à recommander d'élever le taux de la pension payée par les élèves de ces écoles, de quinze pour cent, et le taux de la rétribution mensuelle à être payée par les élèves des écoles modèles annexes, de cinquante pour cent. Le premier de ces changements ne pourra avoir son plein effet que pour la prochaine année scolaire, celle-ci étant déjà commencée lorsque cet amendement du règlement des Ecoles Normales a été sanctionné par Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement; mais le changement proposé en ce qui concerne les écoles modèles a pu être exécuté de suite, et nous pouvons dire que les parents des élèves, à Québec et à Montréal, s'y sont prêtés de bonne grâce.

Il est à espérer que ni l'un ni l'autre de ces changements ne nuira au développement de ces deux institutions, le taux de la pension et de la rétribution mensuelle demeurant encore plus modique que dans presque toutes les autres institutions, indépendamment des demi-bourses accordées dans chaque école.

On trouvera à la suite de ce rapport ceux de MM. les Directeurs des trois écoles normales du Bas-Canada.

Je constate avec plaisir l'empressement que met la jeunesse à profiter de ces excellentes institutions et à répondre à l'appel qui lui a été fait en se consacrant généralement à l'éducation de la nouvelle génération.

Si les municipalités scolaires faisaient de leur côté leur devoir en s'efforçant de se procurer de bons maîtres et en leur offrant des traitements suffisants, il n'y aurait rien de plus facile que d'augmenter le nombre des élèves des écoles normales. Tel qu'il est aujourd'hui, il peut répondre aux demandes, et quelques élèves disposés à enseigner n'ont pas encore pu se placer.

En ce qui concerne les élèves-instituteurs, l'école McGill lui exception à cet état de choses.

L'école Jacques-Cartier a eu, dans le cours de l'année scolaire terminée en juillet dernier, 53 élèves-instituteurs; l'école McGill, 9 élèves-instituteurs et 72 élèves-institutrices, en tout 81; et l'école Laval, 40 élèves-instituteurs et 51 élèves-institutrices, en tout 94; ce qui donne, pour les trois écoles, 228 élèves, dont 102 du sexe masculin et 126 du sexe féminin. Le tableau ci-joint du nombre d'élèves qui ont fréquenté ces écoles depuis leur établissement, montre une progression constante.

Années scolaires.	Ecole Jacques-Cartier. Elèves-instituteurs.	Ecole McGill			Ecole Laval			Total d'élèves-instituteurs.	Total d'élèves-institutrices.	GRAND TOTAL
		Elèves instituteurs.	Elèves institutrices.	TOTAL.	Elèves instituteurs.	Elèves institutrices.	TOTAL.			
1ère session, 1857.....	18	5	25	30	22	22	45	25	70
1857 et 1858	46	7	63	70	36	40	76	89	103	192
1858 et 1859	50	7	76	83	34	52	86	91	128	219
1859 et 1860	53	9	72	81	40	54	94	102	126	228

L'École Normale Jacques-Cartier a eu, dans la session 1859-60, 31 élèves nouveaux et 22 anciens élèves qui continuaient leur cours. Sur ces 53 élèves, 46 étaient natifs de l'ancien district de Montréal, six de l'ancien district des Trois-Rivières, et un était natif de France. Dix-neuf de ces élèves ont obtenu des diplômes, savoir : 7 pour écoles modèles et 12 pour écoles élémentaires. A